

VILLE DE NEUVILLE
MRC DE PORTNEUF
PROCÈS-VERBAL | Lundi 6 février 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Neuville, tenue le lundi 6 février 2023, à 19 h 30, à la salle Plamondon de l'hôtel de ville.

Sont présents : Monsieur le maire, Bernard Gaudreau, président

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Serge Beaulieu
Luc Bertrand
Luc Delisle
Anne-Sophie Paquet
Simon Sheehy
Denise Thibault

Sont également présents : M. David Bellavance, directeur des travaux publics
M. François-Michel Hardy, directeur de l'urbanisme et de l'environnement
Mme Manon Jobin, trésorière
Mme Lisa Kennedy, directrice générale et greffière
M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général adjoint
Mme Mylène Robitaille, directrice des loisirs, de la culture et des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-02-13

Sur proposition de madame Denise Thibault, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des citoyens.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023

23-02-14

Sur proposition de monsieur Luc Delisle, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 16 janvier 2023, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Aucun point.

6. SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point.

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Aucun point.

8. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

8.1 Demande de dérogation mineure – 433, rue des Érables

23-02-15

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise le bâtiment principal situé au 433, rue des Érables, lot 3 834 715 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le requérant s'adresse à la ville afin d'obtenir une dérogation mineure visant à rendre réputé conforme l'emplacement du bâtiment principal avec une marge de recul à 5,4 m de la ligne de lot avant au lieu de 3 m minimum ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié en conformité de la Loi ;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a également analysé la demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE BEAULIEU ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 433, rue des Érables, lot 3 834 715 du cadastre du Québec visant à rendre réputé conforme l'emplacement du bâtiment principal avec une marge de recul à 5,4 m de la ligne de lot avant au lieu de 3 m minimum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS

9.1 Engagement de professeurs pour la session d'hiver 2023

23-02-16

CONSIDÉRANT la Ville de Neuville souhaite offrir à la population des activités de loisir et de culture dans le cadre de sa programmation d'hiver ;

CONSIDÉRANT que la période d'inscription pour la session d'hiver 2023 a pris fin le 17 janvier dernier ;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et des communications a reçu plus de 280 inscriptions pour les 34 cours offerts à la session d'hiver 2023 et qu'il a procédé à l'analyse des inscriptions reçues ;

CONSIDÉRANT que la programmation des activités pour cette session vise la période approximative du 22 janvier au 14 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit engager des professeurs et des firmes spécialisées afin de déployer les cours et les activités offerts dans la programmation ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte l'embauche des professeurs et firmes spécialisés pour la session d'hiver 2023 sous recommandation du Service des loisirs et des communications ;

QUE ce conseil autorise madame Lisa Kennedy, directrice générale et greffière, à signer les contrats avec lesdits professeurs et firmes spécialisées, au nom de la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Embauche du personnel pour la relâche scolaire 2023

23-02-17

CONSIDÉRANT que la Ville de Neuville souhaite s'associer au service de garde de l'École des Bourdons-et-Courval pour offrir de l'animation à l'occasion de la semaine de relâche scolaire ;

CONSIDÉRANT que les taux horaires des animateurs et animatrices de la semaine de relâche sont établis conformément à la politique salariale en vigueur ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise madame Mylène Robitaille, directrice des loisirs, de la culture et des communications, à procéder à l'embauche d'animatrices et animateurs pour la semaine de relâche, selon les besoins et en regard des inscriptions reçues ;

QUE ces embauches soient effectives du 6 au 10 mars 2023 inclusivement.

10. SERVICE DES FINANCES

10.1 Dépôt des comptes du mois de janvier 2023

23-02-18

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de janvier 2023, au montant total de 187 297,17 \$ et sur proposition dûment appuyée de monsieur Luc Bertrand, ils l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie la disponibilité des crédits pour payer les dépenses au montant total de 187 297,17 \$ En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 7^e jour de février de l'an 2023.

Manon Jobin, trésorière

10.2 Affectation de certains engagements au surplus non affecté

23-02-19

CONSIDÉRANT que des dépenses au montant de 150 102 \$ (taxes nettes) ont été engagées au cours de la période budgétaire de l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'au 31 décembre 2022, ces engagements n'ont pas été complétés par leur fournisseur ;

CONSIDÉRANT que sans transfert de fonds, ces dépenses affecteront le budget 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite affecter ces dépenses au « Surplus non affecté » numéro de grand livre 55 99100 000 ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAUT ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à affecter ces engagements prévus au budget 2022 au « Surplus non affecté » numéro de grand livre 55 99100 000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Libération de retenue contractuelle – SAHO Construction Inc. – Projet de Parc de la famille

23-02-20

CONSIDÉRANT la Ville a mandaté la firme SaHo Construction Inc. pour la réalisation des travaux de construction du parc de la Famille par la résolution numéro 21-09-166 ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise SaHo Construction Inc s'est acquittée de l'ensemble de ses obligations contractuelles et, qu'à cet effet, la firme d'architecture Patriarche a transmis la recommandation finale (numéro 9) autorisant le paiement du solde (50%) de la retenue, contractuelle, pour une somme de 88 833,04\$ (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture # 1196 au montant de 88 833.04 \$ (taxes incluses) à l'entreprise SaHo Construction Inc. ;

QUE ces sommes soient prises à même le poste budgétaire numéro 23 08000 729 « Parc de la Famille ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des citoyens.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

23-02-21

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour, sur proposition de monsieur Luc Delisle, le président lève la séance à 19h46.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, président et maire, reconnaît avoir signé l'ensemble des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Lisa Kennedy
Directrice générale et greffière